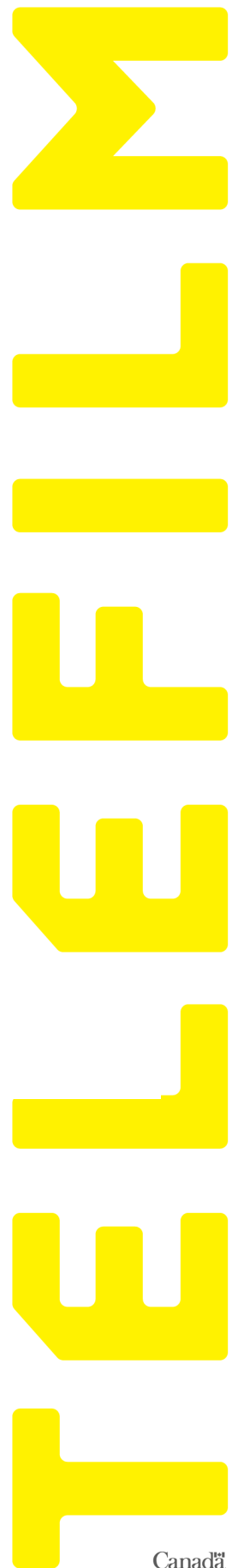


# **PROGRAMME D'AIDE À LA DIFFUSION EN SALLE**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 27 SEPTEMBRE 2019

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



## INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide à la diffusion en salle (le « Programme ») de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») est un programme qui vise à soutenir la diffusion de films canadiens dans des salles de cinéma au Canada.

Les objectifs du Programme sont de :

- Inciter les salles de cinéma canadiennes à accroître la programmation et la fréquentation de films canadiens à travers le pays;
- Améliorer la promotion entourant la sortie en salles de films canadiens;
- Favoriser l'accès du public aux œuvres canadiennes.

## 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les requérants doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être une société agissant à titre d'exploitant de salles de cinéma commerciales;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Avoir un système de billetterie et de déclaration de recettes conforme aux normes de l'industrie audiovisuelle.

De plus, les requérants doivent avoir diffusé au Canada, au cours de la dernière année calendrier, un ou plusieurs longs métrages canadiens, c'est-à-dire des films de fiction ou documentaire de 75 minutes ou plus qui :

- Ont obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60% des points) sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC); OU
- Ont reçu une recommandation préliminaire ou finale de la part de Téléfilm à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité avec le Canada.

La liste des films répondant à ces critères sera publiée par Téléfilm sur son [site web](#) au début de chaque année, pour l'année calendrier précédente.

Veuillez noter qu'un nombre minimal de projections et d'entrées à un long métrage admissible sont requises afin d'avoir droit à un financement en vertu de ce Programme (voir les Modalités de financement pour plus de détails).

## 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement accordé en vertu de ce Programme est basé sur le nombre de projections et d'entrées à un long métrage canadien diffusé au Canada au cours de la dernière année par un requérant admissible.

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable calculée de la manière suivante:

- 10\$ par projection; ET
- 50¢ par entrée;

jusqu'à concurrence d'une participation financière de **15 000\$** par salle, par année, pour un maximum de deux salles.

Veillez noter que Téléfilm n'acceptera pas les demandes pour un montant de **moins de 1 500\$**.

Le financement octroyé par Téléfilm doit servir à couvrir les frais de promotion liés à la diffusion de films canadiens en salles au cours de l'année à venir.

### 3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Une seule demande de financement peut être soumise par année et par requérant en vertu de ce Programme. Toutes les parties apparentées<sup>1</sup> à un requérant seront considérées par Téléfilm comme étant un seul et même requérant pour les fins de ce Programme.

Les requérants devront entre autres lister les films canadiens qu'ils ont diffusés au cours de la dernière année, le nombre de projections et le nombre d'entrées à chacun de ces films.

Nous vous invitons à consulter le site web de Téléfilm pour plus de détails sur le processus de dépôt incluant la période d'ouverture et de fermeture du Programme.

### 4. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

---

<sup>1</sup> Au sens du Manuel de CPA Canada et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie audiovisuelle.